

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 18 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur DELSANTE.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (jusqu'à 21h), Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD (jusqu'à 19h45), Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE,

ETAIENT EXCUSES :

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (à partir de 21h), M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD.

ETAIT ABSENT :

M. Franck DALIBARD (à partir de 19h45).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (à partir de 21h)	à	Mme Brigitte MOULIN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Michel ELLENA
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril est approuvé par 32 voix pour, 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur ESCOFFIER) et 1 voix contre (Madame BAUD ROCHE).

Une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché pour la gestion des places en crèche est ajoutée dans les sous-mains, ainsi que la délibération relative aux orientations générales du règlement local de publicité suite à des amendements apportés lors de la réunion de la Commission Attractivité de la Ville du 12 mai dernier.

Deux questions, l'une de Monsieur J.B. BAUD et Monsieur DALIBARD, sont également ajoutées à la fin de l'ordre du jour.

ADMINISTRATON GENERALE

LOGEMENT SOCIAL - SERVICE ENREGISTREUR - CCAS

Considérant que suite au raccordement du Département de la Haute Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'État conçue pour répondre à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enregistrement des demandes de logement social,

Considérant que certaines personnes morales ou services sont désignés d'office pour être services enregistreurs, comme les bailleurs sociaux, l'État ou les collecteurs entreprises,

Considérant que les collectivités locales doivent prendre une délibération pour décider d'être service enregistreur,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association PLS/ADIL 74 pour l'ensemble des communes de l'agglomération comme mandataire de la saisie sur le Système National d'Enregistrement,

Sur proposition de Monsieur GOKTEKIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- que la Commune devienne guichet enregistreur de la demande de logement locatif social par le biais de son CCAS,
- de désigner PLS/ADIL 74 comme mandataire pour la saisie effective de la demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social (convention d'une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 5 ans).

PORT DE PLAISANCE DE RIVES – EXPLOITATION DE LA GRUE, DE LA STATION D'AVITAILLEMENT ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS D'ACCASTILLAGE – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une gestion déléguée de la station de distribution de carburants, de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage, cette gestion déléguée comprenant à titre accessoire la mise à disposition des locaux destinés à la vente de produits d'accastillage.

C'est ainsi qu'une procédure de passation de la délégation de service public a été menée en vue de choisir un prestataire pour assurer l'ensemble de ces prestations au port de Rives.

La Commission de délégation de service public s'est réunie en deux temps. Après avoir admis le seul candidat en lice à remettre une offre, la société Pro Yachting (74200 Thonon-les-Bains), elle a ensuite donné un avis favorable à la passation du contrat de concession avec cette société, sous réserve de négocier quelques points.

S'agissant en particulier de la demande réitérée à cette occasion de la société Pro Yachting de disposer d'un espace d'exposition temporaire de bateaux (100 m²), il a été finalement accepté de l'envisager hors période estivale et sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, qui sera sollicité sur ce point. Une mention en ce sens est portée dans le projet de contrat de délégation de service public présenté.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Pro Yachting.

PORT DE PLAISANCE DE RIVES – EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ « LE BISTRO » – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Il s'agit de choisir le futur exploitant de l'établissement anciennement dénommé « Le Bistro », situé 4 Port de Rives, qui proposerait de la petite restauration compatible avec la configuration des lieux et les normes à respecter au cours de deux périodes. La 1^{ère} période débiterait à notification du contrat prévue le 21 mai 2021, jusqu'au 31 décembre 2024 (soit près de 3 ans et demi). Si l'exploitation donne satisfaction à la Commune, le contrat serait poursuivi durant 4 ans supplémentaires (c'est la seconde période). Le terme du contrat, soit le 31 décembre 2028, serait aussi la date d'expiration de la concession du domaine public de l'État à la commune de Thonon-les-Bains, sur cette partie du quai de Rives. Ainsi, à mi contrat, les parties se rencontreraient pour faire le bilan de l'exploitation depuis l'installation de l'exploitant dans l'établissement et prévoir l'avenir en adaptant, le cas échéant, les modalités d'exploitation de l'établissement.

Étant donné que le projet de contrat prévoit des exigences minimales d'ouverture de l'établissement (calées sur les amplitudes imposées aux kiosquiers de la place du 16 Août 1944) et de service auprès des plaisanciers (en leur proposant des petits déjeuners), il s'agirait d'un véritable contrat de concession dont la procédure de passation relève des articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ce faisant, après avoir admis quatre candidats à remettre une offre, la Commission de concession s'est à nouveau réunie le 30 avril 2021. Elle a donné un avis favorable à la passation du contrat de concession avec la société JLF Services (74200 Thonon-les-Bains). Le montant de la redevance est fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société JLS Services.

PLAGE – EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Par délibérations du 25 septembre 2019 et 23 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants pour aménager la base nautique jouxtant la plage municipale et établissait le bilan de l'opération à 583 653,26 euros HT (700 383,91 euros TTC).

Les travaux étant terminés et réceptionnés, il convient à présent de choisir un professionnel pour l'exploiter.

La nature de l'exploitation est exclusivement celle d'une base d'animations nautiques proposant au public une offre variée de locations et de cours concernant toutes les activités nautiques de surface non motorisées, autres que la natation. L'exploitation débiterait dès la notification du contrat de concession (autour du 20 mai 2021) jusqu'au dernier jour des vacances de la Toussaint de l'année 2023. Ce contrat pourrait ensuite être renouvelé expressément une fois, pour une durée équivalente (soit jusqu'au dernier jour des vacances de la Toussaint en 2026), dès lors que la Commune disposera d'une nouvelle autorisation de l'État, propriétaire du domaine public fluvial, pour cette même durée et dans les mêmes conditions.

C'est ainsi qu'une première procédure de consultation a été conduite à l'été 2020 en vue de choisir l'exploitant de la base nautique à compter de la saison 2021. Le candidat retenu à l'issue s'est toutefois désisté.

Une seconde consultation a donc dû être engagée fin mars 2021 sur la base du même cahier des charges.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Après avoir admis le seul candidat en lice à remettre une offre, la société Outdoor All sports (74200 Thonon-les-Bains), la Commission de concession, réunie le 16 avril 2021, a ensuite donné un avis favorable à la passation du contrat de concession avec cette société, sous réserve de négocier quelques points relatifs notamment à l'accès à la base nautique depuis la piscine municipale.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société Outdoor All sports.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Considérant la fusion des emplois de manager de centre-ville et de responsable de l'animation en un seul emploi de responsable à temps complet de l'attractivité et de la promotion du territoire à temps complet,

Considérant la nécessité pour ce cadre d'être assisté dans ses fonctions par un collaborateur en charge de la l'assistance administrative et financière du service attractivité et promotion du territoire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- Á compter du 1^{er} juin 2021, la création au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'assistance et financière du service attractivité et promotion du territoire.

Toutefois, si à l'échéance du délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent statutaire, il pourrait l'être par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ou sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel, ce dernier sera rémunéré selon les grilles afférentes aux grilles des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE CHARGÉE DE LA COHÉSION SOCIALE

Considérant que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société sur différents thèmes : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, tandis que la collectivité d'accueil verse une prestation versée dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique ;

Considérant que l'agrément de la Ville de Thonon-les-Bains arrive à échéance pour le service civique et qu'il convient de le renouveler pour ces deux emplois au sein du service Culture, l'un affecté à la Chapelle de la Visitation, l'autre affecté au Musée du Chablais.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale en vue du renouvellement de l'agrément pour ces deux emplois de service civique au service Culture, dont les missions sont de favoriser, pour le Musée du Chablais, l'accès à la culture auprès des publics, dont les publics éloignés, et pour la Chapelle de la Visitation, la sensibilisation à l'Art contemporain / Culture et Loisirs.

LOGEMENT DE FONCTION AVEC CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE

Considérant qu'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordé à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service,

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement, par l'agent bénéficiaire, d'une redevance dont le montant est égal à la moitié de la valeur locative réelle des locaux occupés. Cette redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé qui supporte également l'ensemble des réparations locatives et des charges afférentes au logement qu'il occupe, dont les fluides, ainsi que les impôts ou taxes,

Considérant qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 susvisée, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ou par voie de convention précaire avec astreinte,

Considérant la mise en service prochaine d'un Centre de Supervision Urbain, ainsi que l'extension des heures d'intervention de la police municipale en soirée et le dimanche,

Considérant le recrutement d'un directeur de police municipale dont la nature des missions nécessite une disponibilité permanente pour garantir la continuité des missions de sécurité publique et intervenir en cas de survenance d'événements qui le justifient, non seulement pendant les horaires de fonctionnement du service de Police Municipale, mais aussi en dehors,

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2021, de fixer ainsi la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte :

- Emploi de directeur de police municipale.

ENVIRONNEMENT

MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LES INCROYABLES COMESTIBLES » D'UNE SURFACE CULTIVABLE PLACE DE CRÊTE

Depuis l'année 2017, à la demande de l'association « Les Incroyables Comestibles », étaient mis à disposition 50 m² cultivables d'un bac maçonné sur la place des Arts. L'association a cultivé de 2017 à 2020 ce petit tènement, du mois de mars au mois d'octobre, dans l'objectif de faire connaître au public les pratiques de bio-culture s'inspirant des techniques traditionnelles de maraichage et de jardinage. En ce sens, l'association a multiplié les démonstrations, les réunions d'informations sur site et a permis aux habitants et aux publics scolaires de pratiquer le jardinage en ateliers vivants lors d'exercices de culture sur le terrain. Ces démarches pédagogiques en faveur de pratiques de culture plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement ont rencontré le succès attendu. L'association souhaite aujourd'hui délocaliser son activité sur un autre site, sur une surface cultivable d'environ 150 m², pour amplifier son action pédagogique. La commune de Thonon-les-Bains lui a proposé de s'implanter sur une petite partie du domaine public communal, place de Crête.

La convention présentée définit les conditions de la mise à disposition gratuite, à l'association « Les Incroyables Comestibles », d'un petit tènement cultivable de 150 m² à l'angle Nord de la place de Crête. Il est précisé qu'en considération du projet de requalification paysagère à venir de la place de Crête, ce jardin pourra être, le moment venu, relocalisé sur le site ou déplacé sur un autre tènement.

Sur proposition de Madame GROUPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la mise à disposition de l'association « Les Incroyables Comestibles » d'une petite surface cultivable place de Crête,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

TRAVAUX

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'ACCÈS AUX CANDÉLABRES COMMUNAUX IMPLANTÉS SUR LA PARCELLE DU SDIS, RUE DU BOIS DE THUE

Les 9 candélabres assurant l'éclairage public de la rue du Bois de Thue sont implantés sur la parcelle BF 0172, dorénavant propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il y a donc lieu, par convention, de déterminer les obligations respectives de la commune de Thonon-les-Bains et du SDIS, afin de permettre la bonne exploitation de ces installations communales.

Le SDIS s'obligera ainsi à assurer l'accès à ces installations à la Commune qui, dans ce cadre, sollicitera une demi-journée à l'avance l'autorisation d'intervenir et prendra toutes les précautions pour ne pas impacter les activités du SDIS.

Sur proposition de Monsieur le FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE POUR LA PÉRIODE DE 2021 À 2023

Dans le cadre de la poursuite des opérations d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Thonon les Bains, ENEDIS propose de participer financièrement à la remise en peinture de 24 postes de transformation pour la période 2021 à 2023. Ces postes, identifiés en concertation avec les services municipaux, sont des postes publics, propriétés de la Commune, dont l'exploitation a été concédée à ENEDIS par convention de concession du 14 mai 2019.

Afin de formaliser cette proposition, une convention de partenariat a été établie entre ENEDIS, la commune de Thonon-les-Bains et l'EPDA, Établissement Public Départemental Autonome (Service de Prévention Spécialisé) par laquelle :

- ENEDIS s'engage à financer la fourniture de peinture estimée à 6 000 €HT ;
- l'EPDA de Prévention Spécialisée s'engage à réaliser les travaux ;
- La Commune s'engage à financer les travaux réalisés par l'EPDA de Prévention Spécialisée pour un montant estimatif global (24 transformateurs) de 11 000 €HT (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code général des impôts).

Ces travaux seraient réalisés en trois campagnes d'intervention (été 2021, été 2022 et été 2023).

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – RUE DU PAMPHIOT

Afin de procéder à l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique rue de l'Europe, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées section BH numéros 304, 140 et 156, lieudit « rue du Pamphiot », sur une longueur totale de 10 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, l'absence d'indemnité de servitude versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BH numéros 304, 140 et 156, lieudit « rue du Pamphiot », et les actes à intervenir.

PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE À LA 7^{ÈME} TRANCHE DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES PARTICULIERS (FTTH) PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention a été élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE. Elle précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et Cluses.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Elle prévoit et précise ainsi, en son annexe 5, la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les-Bains, en 5 ans, à partir de 2016 (5 tranches de déploiement initialement prévues).

L'avenant n° 1 de cette convention, validé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, modifiait à la marge les termes de cette convention.

Il y a donc lieu d'accorder à la société ORANGE la permission de voirie relative à l'installation de ces bornes supplémentaires. D'une emprise de 0,60 m², elles seraient implantées sur le domaine public de la commune de Thonon-les-Bains aux emplacements suivants, déterminés en concertation avec les services communaux :

- Passage de l'Église (2 armoires), le long du bâtiment sis 65 Grande Rue,
- 14 rue Jean Blanchard (2 armoires),
- soit :
 - dans le parking souterrain public du Belvédère (2 armoires), solution optimale mais soumise à la validation d'un bureau de contrôle,
 - 18 bis avenue Jules Ferry (3 armoires).

La société ORANGE a, par ailleurs, confirmé que, conformément aux termes de la convention précédemment évoquée, il doit s'agir de la dernière armoire nécessaire sur le territoire communal, à court et moyen termes, étant rappelé que toutes les armoires ont été dimensionnées avec une marge de développement des raccordements de l'ordre de 20 %.

Cette permission de voirie, sollicitée par la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement des fourreaux afférents.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU FUTUR RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Dans sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil communautaire a décidé la prescription d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs, à l'unanimité.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme et son contenu, lui, relève du Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Le RLPi remplacera le Règlement Local de Publicité (RLP) communal adopté le 14 décembre 2016, tous deux ont pour seul objet de renforcer localement les dispositions nationales qui, seules, s'appliqueraient en leur absence, pour adapter la réglementation aux particularités et aux sensibilités du territoire. Il doit également permettre de promouvoir et d'identifier visuellement les activités économiques, culturelles et associatives locales.

Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui régit les différents dispositifs de l'affichage : Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente, à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

En effet, à ce jour, seules 5 communes sur les 25 que compte Thonon Agglomération disposent d'une réglementation locale de publicité (Thonon-les-Bains, Douvaine, Sciez, Massongy, Anthy-sur-Léman) ; seules les réglementations de Thonon-les-Bains et Sciez ont été prises sous les dispositions nouvelles de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Les autres communes sont soumises à la réglementation nationale (Règlement National de Publicité - RNP), ce qui suppose que le pouvoir de police de l'affichage reste de la compétence du Préfet.

Le dossier de RLPi comprend un rapport de présentation (analytique et justificatif), une partie réglementaire (règlement écrit / plan de zonage), ainsi que des annexes (obligatoires), parmi lesquelles figurent les arrêtés communaux fixant les limites d'agglomération.

Les **objectifs initiaux poursuivis** par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire :
 - En adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes.
 - En s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles :
 - En apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire.

tout en :

- Luttant contre la pollution visuelle en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
- Protégeant le patrimoine bâti et naturel et en assurant la qualité de leurs perceptions.
- Valorisant le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie architecturale des façades et de leurs compositions (modénature...).
- Préservant et en valorisant la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « *faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement* » (PADD du SCoT approuvé depuis le 30 janvier 2020).
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (règles d'implantation, de densité, de format, type d'éclairage...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

La délibération du 29 janvier 2019 a également :

- Précisé les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre, notamment de la Conférence Intercommunale des Maires, dont trois conférences ont porté sur le sujet spécifique du RLPi.
- Défini les modalités de concertation avec les habitants, les professionnels de la publicité, les commerçants, les associations locales d'usagers ou de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Cette collaboration et cette concertation ont été engagées dès le début de la démarche et se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Il est important que le Conseil municipal s'approprie cette démarche et le contenu du RLPi, dans la mesure où l'instruction des demandes d'affichage est du ressort de la Commune et où l'exercice de pouvoir de police de l'affichage relève du Maire.

Le débat sur les orientations et les objectifs du RLPi constitue une étape obligatoire, tant pour le Conseil communautaire, que pour les Conseils municipaux des Communes membres.

En effet, l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).

Si le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

Le projet d'orientations et d'objectifs du RLPi soumis à débat de ce jour, s'appuie notamment :

- Sur les objectifs initiaux définis dans la délibération prescriptive du RLPi (tels qu'exposés ci-avant).
- Sur les enjeux dégagés du diagnostic publicitaire et territorial auxquels ont participé les communes de Thonon Agglomération.

Le Conseil communautaire a débattu sur le projet d'orientations et d'objectifs du RLPi, dans sa séance du 23 février 2021.

Ces orientations et ces objectifs sont susceptibles d'être amendés, précisés, en fonction des remarques et contributions des Communes, du Conseil Local de Développement (CLD), des habitants, des acteurs professionnels et associatifs, ainsi que des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, compte tenu de ce qui précède et des enjeux du RLPi sur la protection du cadre de vie, de poursuivre l'élaboration du RLPi et d'ouvrir le débat sur l'orientation générale et sur les quatre orientations thématiques et sectorielles suivantes :

ORIENTATION GENERALE

PRESERVER ET RESPECTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES TRADUISANT LES ENJEUX DE L'ÉCHELLE « GRAND PAYSAGE »

Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire dans les secteurs sensibles et les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, trames noires),
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes) ainsi que sur les éléments du patrimoine bâti qui font identité,
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs,
- Assurer la visibilité des activités touristiques et la promotion du terroir de manière intégrée et qualitative.

ORIENTATION SECTORIELLE N° 1

MAITRISER L'IMAGE DU TERRITOIRE A TRAVERS SES ESPACES-VITRINES OU DE DECOUVERTES

- Veiller à la qualité des entrées de ville et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
 - o Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
 - o Privilégier une implantation des enseignes en façade.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35) et tout particulièrement des séquences commerciales en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires. Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.
- Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.
- Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade tels que la Vélo route Via Rhôna, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement...).
- Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords, de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.

ORIENTATION SECTORIELLE N° 2

AFFIRMER LA PARTICIPATION DE L’AFFICHAGE EXTERIEUR AUX AMBIANCES ET AU DYNAMISME DES ESPACES DE VIE

- Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :
 - o Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités, en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy.
 - o Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
 - o Promouvoir la mutualisation des dispositifs de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
 - o Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
- Préserver les monuments historiques et leurs écrins :
 - o Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
 - o Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :
 - o Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire.
 - o Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.
 - o Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitat, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

ORIENTATION THEMATIQUE N° 1

PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

- Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
 - o Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.
 - o Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.
- Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.

ORIENTATION THEMATIQUE N° 2

PROMOUVOIR UNE EXPRESSION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE EFFICACE ET INTEGREE

- Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
- Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglomération pour faciliter l'identification de ce type de support.
- Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

A l'issue du présent débat sur les orientations du RLPi, le Conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE de ce débat relatif aux orientations générales et spécifiques du RLPi

RELEVER que certaines orientations méritent sans doute d'être reformulées pour prendre en compte la diversité du territoire et pour intégrer au mieux les objectifs législatifs ; il est proposé les rédactions suivantes :

ORIENTATION GÉNÉRALE

PRESERVER ET RESPECTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES TRADUISANT LES ENJEUX DE L'ÉCHELLE « GRAND PAYSAGE »

Proposition :

PRÉSERVER, RESPECTER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET ASSURER LA PROTECTION DU CADRE DE VIE (L581-2 du Code de l'environnement)

- *Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, trame noire).*

Reformuler : la rédaction proposée entre parenthèse paraît limitée aux seuls espaces énoncés et il convient de ne pas avoir une liste limitative pour prendre en compte la protection et la préservation de l'ensemble des sites patrimoniaux (naturels ou bâti...).

Proposition :

- *Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, hameaux, ensembles urbains remarquables, sites inscrits, paysages lacustres, trames vertes et bleues, trame noire...)*
- *Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font leurs identités (sans changement rédactionnel).*
- *Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs*

Reformuler : supprimer la fin s'agissant d'une orientation générale ; il convient de permettre de traiter la variété des enjeux y compris ceux liés au besoin de se signaler pour les activités.

Proposition :

- *Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence*

Ajouter une sous-orientation relative à la cohérence intercommunale qui est l'objet du RLPi tout en respectant les spécificités liées au fait qu'il existe des typologies très variées de territoires sur le périmètre de l'agglomération.

Proposition :

- *Harmoniser les dispositifs sur des secteurs cohérents de l'agglomération (zones d'activités économiques et artisanales, entrées de villes, axes structurants, espaces résidentiels, cœur de ville ou centre bourg ...), tout en respectant les spécificités territoriales (agglomération de plus ou de moins de 10 000 habitants) et veiller à donner une identité partagée aux dispositifs sur l'ensemble de l'agglomération.*

Ajouter une sous-orientation relative la protection du cadre de vie des habitants qui est le fondement du RLPi.

Proposition :

- *Préserver la qualité de vie et le confort des habitants, de jour comme de nuit afin que chacun puisse vivre dans un cadre de vie sain et équilibré.*
- *Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative (sans changement rédactionnel).*

ORIENTATION SECTORIELLE N° 1

MAÎTRISER L'IMAGE DU TERRITOIRE À TRAVERS SES ESPACES-VITRINES OU DE DÉCOUVERTE.

- *Veiller à la qualité des entrées de ville et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur :*

- *Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville*
- *Privilégier une implantation des enseignes en façade*

Reformuler : en retirant les deux sous-parties ci-dessus car cela peut être variable selon les caractéristiques des entrées de villes, qu'elles soient commerciales, artisanales ou résidentielles et que « privilégier une implantation des enseignes en façade » va au-delà d'une orientation.

Proposition :

- *Veiller à la qualité des entrées de ville et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur*

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires
- Anticiper le projet autoroutier Machilly Thonon en tant que futur axe structurant de perception

Reformuler : Evoquer les « dispositifs » au sens plus large ; ainsi cela ne fait pas de distinction entre les dispositifs publicitaires et les enseignes, cela permet de traiter l'ensemble des dispositifs. Supprimer la nomination des axes majeurs pour prendre en compte l'ensemble des axes du territoire existants et à venir.

Proposition :

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence des dispositifs
- Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.

Reformuler : L'adaptation des formats est aussi à traiter à l'échelle de zones et pas systématiquement d'axes (exemple au sein de la ZAE Espace Léman comprenant plusieurs axes), il est proposé d'ouvrir davantage.

Proposition :

- Adapter les dispositifs d'affichage en fonction de l'occupation dominante des lieux (espaces naturels et agricoles, occupation industrielle, commerciale, artisanale, résidentielles...) et des ambiances paysagères
- Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade tels que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...) (sans changement rédactionnel).
- Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.

Reformuler : Il s'agit d'une harmonisation entre les différents pôles d'échange dans une logique d'identité commune de réseau plutôt que d'une adaptation aux caractéristiques propres au Transport en commun qui peuvent être différentes selon les sites, notamment à Thonon-les-Bains le projet de pôle d'échange est situé en abord direct de monuments historiques. Garder le niveau des différentes mobilités pour adapter l'affichage en fonction des modes et des façons de parcourir les différents espaces (centres piétons, voies rapides...).

Proposition :

- Harmoniser les dispositifs d'affichage aux pratiques de mobilité.

ORIENTATION SECTORIELLE N° 2

AFFIRMER LA PARTICIPATION DE L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR AUX AMBIANCES ET AU DYNAMISME DES ESPACES DE VIE.

Reformuler le titre :

ADAPTER LA PARTICIPATION DE L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR AUX AMBIANCES ET AU DYNAMISME DES DIFFÉRENTS ESPACES DE VIE

NOUVELLE PROPOSITION :

ADAPTER L'AFFICHAGE EXTERIEUR COMME PARTICIPANT AUX AMBIANCES ET A LA DYNAMIQUE DES DIFFERENTS ESPACES DE VIE

- Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :
 - Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy.
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
 - Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
 - Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
- Préserver les monuments historiques et leurs écrins :
 - Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
 - Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.

- *Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :*
 - *Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire*
 - *Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.*
 - *Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.*

Reformuler : Certaines sous-orientations vont au-delà du champ d'une orientation et **sont déjà des moyens**. De plus, ces moyens proposés dans certains secteurs pourraient être adaptés aussi à d'autres. Il est donc proposé de simplifier et de supprimer tout ce qui s'apparente aux moyens. Les différents espaces de vie identifiés sont pour certains trop spécifiques et pour d'autres non relevés. Pour une mise en cohérence, il est proposé de rédiger des sous-orientations par type de secteurs identifiés par le diagnostic.

Proposition :

- Améliorer la qualité des zones d'activités économiques pour assurer la lisibilité et l'attractivité de ces pôles.
- Adapter les caractéristiques des enseignes aux secteurs patrimoniaux et touristiques :
 - Préserver les bords de lac tout en permettant le signalement et la communication des activités économiques (culturelles, touristiques, sportives, de loisirs, restauration ...),
 - Préserver les abords des Monuments Historiques, en limitant fortement la présence de la publicité y compris à l'intérieur des dispositifs de mobilier urbain. Nouvelle proposition : préserver les Monuments Historiques et leurs abords, ainsi que les espaces remarquables, en limitant fortement la présence de la publicité y compris à l'intérieur des dispositifs de mobilier urbain.
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité, l'architecture et les ambiances des centres-villes/ centres bourgs.
- Respecter l'environnement résidentiel de tous les habitants pour leur assurer un cadre de vie sain et conforter les ambiances apaisées en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains.

ORIENTATION THÉMATIQUE N° 1

PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Reformuler :

La charte de l'environnement indique dans son article 9 que l'innovation et l'évolution technologique doivent participer à la préservation de l'environnement. Il est donc proposé de rédiger l'orientation dans ce sens.

Proposition :

PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES QUI DOIVENT APPORTER LEUR CONCOURS À LA PRÉSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- *Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :*
 - *Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire,*
 - *Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.*

Reformuler :

Les dispositifs lumineux numériques présentent un fort impact dans le paysage en plus de leur impact énergétique. De plus, l'éclairage des dispositifs a également une composante paysagère et d'autres éléments que les horaires peuvent être à intégrer. Il est donc proposé de traiter ces deux enjeux (paysage et sobriété énergétique) dans l'orientation sans détails pour se donner de la souplesse dans l'écriture du règlement

Proposition :

- Limiter le développement des dispositifs lumineux numériques et encadrer l'éclairage des dispositifs pour protéger le cadre de vie des habitants, favoriser la sobriété énergétique et lutter contre la pollution lumineuse.
- *Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.*

Reformuler :

La sécurité routière n'étant pas du ressort du code de l'environnement mais du code de la route, elle ne peut justifier des restrictions au RNP dans un RLP. Cela peut se faire lors de l'instruction des demandes d'autorisation par la suite grâce au pouvoir de police de la circulation. Ce terme devrait donc être supprimé

Proposition :

- Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés

ORIENTATION THÉMATIQUE N° 2

PROMOUVOIR UNE EXPRESSION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE EFFICACE ET INTÉGRÉE

- *Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire,*
- *Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support*
- *Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs*

Reformuler : car ceci n'est pas une orientation qui pourra se traduire dans le RLPi ; c'est une obligation légale pour chaque Commune de mettre à disposition des citoyens des emplacements et des dispositifs d'affichage libre et associatif de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux. Le RLPi ne peut invoquer une règle liée à la sécurité routière, il ne peut encadrer la publicité qu'au regard de la protection des paysages et du cadre de vie.

Nouvelle proposition :

Supprimer cette orientation thématique pour laisser les maires libres de la mise en œuvre de cette disposition réglementaire au regard des spécificités des territoires communaux (choix du dispositif et de ses caractéristiques, des emplacements...)

Au terme d'un débat, sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat relatif aux orientations générales du RLPi ci-dessus énoncées.

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION DE CONSTRUCTIONS EN BOIS AU MORILLON

Dans le cadre du projet de réalisation du stade d'athlétisme à Vongy, dont le concours de maîtrise d'œuvre a été engagé suite à la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2021, il avait été indiqué la nécessité de relocaliser les activités de l'association d'éducation canine présentes sur le site.

En concertation étroite avec cette association, plusieurs lieux ont été envisagés et il s'est avéré que le terrain communal situé sur le plateau du Morillon, à l'arrière de la cuisine centrale et de la maison de quartier, convenait parfaitement. Des premiers aménagements ont d'ores et déjà été réalisés et il est prévu d'implanter 3 petites constructions préfabriquées en bois (de type chalets), « clés en main », de respectivement 75 m², 12 m² et 12 m², qui seront mises à disposition de l'association par convention.

Ces constructions nécessitent l'établissement d'un permis de construire.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de 3 chalets en bois de respectivement 75 m², 12 m² et 12 m² sur le terrain communal cadastré section AS numéro 0170 au Morillon.

PETITE ENFANCE

GESTION DE 51 PLACES DE CRÈCHES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

La commune de Thonon-les-Bains dispose de deux structures multi-accueils municipales qu'elle gère en régie : les « Petits Pas Pillon » & « Lémantine ». Pour compléter son offre d'accueil, elle a choisi un prestataire privé qui accueille des enfants de moins de 4 ans dans des locaux lui appartenant, le multi-accueil « Tullybulles » situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, Clos de la Chapelle, route de Champagne, et dans d'autres locaux propriété de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (la CAF), situés 23 route de Morcy, le multi-accueil « Les Coquelicots ».

Le bail consenti par la CAF au prestataire choisi par la collectivité arrive à expiration le 31 août 2021. Cette date est aussi celle du terme du marché conclu entre la Commune et le prestataire actuel pour la gestion des places de crèches du multi-accueil « Tullybulles » et du multi-accueil « Les Coquelicots ».

En raison du nombre de demandes en attente pour une admission en structure d'accueil petite enfance, la Commune souhaite renouveler, à l'identique, cette offre d'accueil supplémentaire. Le marché a donc pour objet la réservation et la gestion de places en structure d'accueil collectif de jeunes enfants, pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains. Le titulaire du marché, non alloti, sera chargé d'assurer la gestion de 30 places d'accueils réguliers et occasionnels pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, et de 21 places d'accueils réguliers et occasionnels pour des enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

Il est précisé que :

- Les inscriptions se feraient au service Petite Enfance ;
- L'attribution des places s'organiserait dans le cadre de la Commission d'attribution à un mode d'accueil (C.A.M.A.) ;
- Les conditions réglementaires et tarifaires d'accueil seront identiques à celles des autres structures communales de même nature.

Enfin, le marché entrerait en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour 3 ans. Il serait renouvelable une seule fois pour la même durée.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2021, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise LA MAISON BLEUE – THONON 2 (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant annuel de 285 600,00 €uros (prestation non assujettie à la TVA).

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

FINANCES

COVID 19 – MESURES DE SOUTIEN AU COMMERCE ET À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Comme depuis le début de la crise sanitaire, la commune de Thonon-les-Bains a organisé son soutien financier en deux actions principales :

- le paiement le plus précoce possible de l'ensemble des factures reçues ou encore la suspension de toute émission de titre ou perception de tarifs pendant les périodes de fermeture des commerces,
- des mesures de soutien à l'activité économique et la trésorerie des entreprises par l'annulation ou la réduction des tarifs communaux, politique renforcée par la mise en place des chèques cadeaux Beegift.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour tous les établissements qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative en 2020, d'amender les redevances et les tarifs communaux 2021, prévus en décembre 2020, de la manière suivante :

- Terrasses : annulation complète des tarifs 2021, soit la gratuité totale,
- Extension de terrasses : gratuité des extensions de terrasses autorisées sous réserve d'un examen au cas par cas de la conformité de l'existant par rapport à la charte des terrasses,
- Terrasses fermées : annulation complète des tarifs 2021, soit la gratuité totale,
- Étalages : réduction d'1/4 (soit un trimestre) du tarif voté en décembre 2020.

Bar restaurant de la Plage Municipale

Bien que l'ouverture de la Plage Municipale ait eu lieu le 1^{er} mai dernier, les conditions actuelles d'exploitation et les restrictions prévues dans le calendrier progressif de levée des mesures ne permettent pas de considérer que l'année 2021 permettra une exploitation pleine et entière de l'établissement.

Il est donc proposé dès à présent d'appliquer un abattement de 50 % au montant de redevance contractuel prévu pour la saison 2021.

Pour les établissements exerçant une activité dans les locaux communaux

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'annulation des loyers et ou redevances (hors charges) pour les mois et/ou trimestres (selon les modalités de facturation) où les établissements auraient eu à subir, durant le 1^{er} semestre 2021, une fermeture en raison des mesures nationales.

Manèges du Square Briand

Les mesures actuelles induisent une forte diminution de la circulation au centre-ville et ont donc un impact fort sur l'exploitation du manège situé sur le square Aristide Briand. Il est donc proposé un abattement de 50 % du montant de la redevance due au titre de 2021.

Guérites des pêcheurs

La fermeture des restaurants ayant un impact fort sur l'activité de vente des produits de la pêche, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler totalement la redevance 2021 pour les contrats d'occupation des guérites.

Ces mesures pourront être complétées en cours d'année suivant l'évolution de la crise sanitaire et de ses éventuelles conséquences sur le monde économique.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de gestion des accueils extrascolaires et périscolaires avec la Fédération LEO LAGRANGE Centre-Est (69627 VILLEURBANNE CEDEX), pour un montant annuel prévisionnel de 1 305 875 €, soit 3 917 625 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021). La TVA ne s'applique pas à ce marché qui a été notifié le 5 août 2018. Il s'agit d'un montant prévisionnel car le marché est traité à prix unitaires et dépend des activités effectivement réalisées. Ainsi, les montants réellement payés au titulaire du marché sur 1 an, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, s'élève à 1 322 787 €

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché qui règle les conséquences financières de la crise sanitaire Covid 19. Elles ont été calculées et génèrent une moins-value de 134 640 € par rapport à l'année précédente pour les mois d'avril à août.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Il est proposé de prolonger la durée du contrat de quatre (4) mois, jusqu'au 31 décembre 2021, pour se caler sur l'année civile et budgétaire, et sur la décision de Thonon Agglomération de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 son marché relatif à l'accueil périscolaires et extrascolaire, dans l'hypothèse où une mutualisation de la nouvelle consultation pourrait être envisagée.

Ce faisant, le montant prévisionnel du marché est porté à 4 271 929 € Il correspond au montant initial prévisionnel du marché (3 917 625 €) diminué du montant calculé au titre de l'avenant n°1 (134 640 €) et augmenté du montant de l'avenant n°2 (488 945 €). Il représente une augmentation de 9,04 % du montant prévisionnel du marché.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au marché.

MARCHÉS D'ANIMATION - GESTION DU CENTRE SOCIAL INTER-QUARTIERS (LOT N° 1) ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA GRANGETTE (LOT N°2) - CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 POUR CES DEUX MARCHÉS

Pour ces deux marchés, notifiés le 20 décembre 2017, la TVA ne s'applique pas.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant pour chacun de ces marchés afin de régler les conséquences financières de la crise sanitaire Covid 19 pour l'année 2020.

En effet, le premier confinement du 16 mars au 11 mai 2020 a notablement perturbé leur exécution, avec notamment la fermeture des Maisons de Quartier, du Centre Socio Culturel et l'arrêt d'un certain nombre d'activités programmées. Le second confinement puis le couvre-feu ont, eux aussi, perturbé l'exécution des actions prévues (principalement pour le Centre Socio Culturel de la Grangette avec l'interdiction de la reprise des activités pour les adultes), dans une moindre mesure néanmoins.

Conformément aux directives nationales et s'agissant de marchés à prix forfaitaires, la Commune de Thonon-les-Bains a poursuivi normalement durant toute l'année 2020 les paiements prévus par ces marchés. C'est pourquoi, afin de solder les conséquences de la crise sanitaire sur l'exécution de l'année 2020, les parties conviennent d'un reversement à effectuer par l'IFAC à la Commune de Thonon-les-Bains d'un montant total de 191 880,00 €uros qui se décompose comme suit :

- Pour le marché relatif à la Gestion du Centre Social Inter-Quartiers, un montant de 80 309,00 €uros réparti ainsi :
 - 58 945 € au titre des dépenses de personnel non exposées par le titulaire,
 - 21 364 € au titre des achats et autres charges non exposées par le titulaire.
- Pour le marché relatif à la Gestion du Centre Socioculturel de la Grangette, un montant de 111 571,00 €uros réparti ainsi :
 - 91 225 € au titre des dépenses de personnel non exposées par le titulaire,
 - 20 346 € au titre des achats et autres charges non exposées par le titulaire.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants n°1 à chacun des deux marchés précités.

FESTIVAL « L'ART DANS LA RUE » EDITION 2021 - DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE POUR RÉCOMPENSER DES GAGNANTS DU TIRAGE DU SORT

Dans le cadre de la 2ème édition du Festival « L'Art dans la Rue », 70 artistes en herbes, amateurs ou professionnels vont réaliser des toiles qui seront installées dans les rues de la ville de Thonon-les-Bains pour être exposées au regard du public du 20 mai au 12 juin 2021.

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

Lors de ce festival, un prix du public est organisé par « l'association des commerçants de Thonon » (CCIAT). Il consiste à donner au grand public la possibilité de voter pour élire sa toile préférée, soit grâce au bulletin de vote diffusé chez les commerçants, soit grâce à l'application Thonon en poche.

À la suite de ce vote, se déroulera un tirage au sort afin de récompenser parmi les votants neuf personnes qui auront joué le jeu de participer au prix du public.

Les récompenses sont des lots fournis par les commerçants sous forme de bons d'achat. La direction de la Culture a souhaité ajouter une offre culturelle constituée de quatre billets de spectacle au théâtre Maurice Novarina, offerts par la Maison des arts du Léman, quatre abonnements annuels offerts par la médiathèque de Thonon-les-Bains. Les musées proposent d'offrir les trois lots suivants :

- Lot n°1 : catalogue « Musée sors de ta réserve » + 2 entrées libres au musée du Chablais pour la saison 2021 ;
- Lot n°2 : livret « Sauts dans le temps. 7 000 ans d'histoire(s) du Chablais » + 2 entrées libres au musée du Chablais pour la saison 2021 ;
- Lot n°3 : livret « écomusée de la pêche et du lac » + 2 entrées libres à l'écomusée pour la saison 2021.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver, dans ce cadre, l'attribution des gratuités telles que présentées, en vue de l'opération Festival « L'art dans la Rue » Edition 2021.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UNE GRANDE ROUE À RIVES

Dans le cadre de la saison estivale, une autorisation d'occupation du domaine public sera accordée pour l'installation d'un manège type « Grande Roue » Quai de Rives pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Cette occupation précaire et révocable du domaine public s'effectue en contrepartie d'une redevance.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 2 abstentions (Madame DESFOUGERES et Monsieur DUVOCELLE), de fixer le montant de cette redevance à 7 000 euros pour la période considérée.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UN KIOSQUE PLACE DES ARTS

Dans le cadre de la saison estivale, une autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée pour l'installation d'un kiosque place des Arts pour la période du 17 mai au 15 septembre 2021.

Cette occupation précaire et révocable du domaine public s'effectue en contrepartie d'une redevance.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de cette redevance à 3 000 euros pour la période considérée.

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS LEMAN »

L'Office de tourisme de Thonon-les-Bains proposait le produit intitulé « Pass Touristique », qui sera appelé désormais « Pass Léman » et qui est composé :

- d'un pass donnant accès, sur présentation, à des gratuités et réductions sur les activités partenaires de l'Office,
- d'une pochette contenant le pass et indiquant son prix (8 € pour 2 jours, 14 € pour 4 jours), les partenaires et leurs coordonnées, les avantages octroyés sur présentation du pass, un emplacement pour émargement des prestataires d'activités (afin de vérifier qu'il n'y ait qu'un seul passage par Bénéficiaire).

Affichage du 24/05/2021 au 24/06/2021

La Commune est ainsi sollicitée pour renouveler sa participation à ces produits pour les années 2021, 2022 et 2023, à travers deux services ouverts aux touristes : les Musées et la Plage Municipale.

En vue d'assurer la participation de la Commune à cette action, sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

----- Fin du document -----